

30062022delib009
SIVOS DANGEUL NOUANS RENE
(72260)

Date de convocation : 23/06/2022

Date d'affichage : 23/06/2022

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres votants : 9

Extrait du registre des délibérations

.....

Etaient présents : M. Philippe NICOLAS, Président – Mme Isabelle LEROUX - Mme Michèle BLANCHET (délégués pour la commune de Dangeul) – Mme Sylvie DUBREUIL -vice présidente, Mme Julie BRISSET – (déléguées pour la commune de René) - M. MORIN Claude, Vice-Président - (délégué pour la commune de Nouans).

Mme Annabelle LEFEUVRE (représentante des parents d'élèves).

Absents excusés : M Stéphane LELIEVRE a donné pouvoir à M Philippe NICOLAS

Mme Andréa MORIN a donné pouvoir à M Claude MORIN

Mme Virginie GROUARD-DELAREUX donne pouvoir à Mme Julie BRISSET

Mme Cindy CHAPLAIN - représentante des parents d'élèves

Mme Michèle BLANCHET a été élue secrétaire.

1- OBJET : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants (D00930062022)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du SIVOS Dangeul-Nouans-René afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Président propose au comité syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage papier dans les panneaux d'affichage de la commune de Dangeul, Rue de la libération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical
DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait à Dangeul, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
M. NICOLAS Philippe,

